

REPUBLIQUE FRANCAISE
Commune d'Eyne

ARRETE TEMPORAIRE
A2026_001

Portant réglementation de la circulation
Avenue de Catalogne et Place de l'Europe
Commune d'Eyne

En agglomération

Le Maire de la commune d'Eyne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 225 ;
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière huitième partie, quatrième partie ;
Considérant que le marché d'Eyne des producteurs et artisans nécessite une interdiction de stationner ;

ARRETE

Article 1 : Le mercredi 18 février 2026 de 18h00 à 20h00, le mercredi 25 février 2026 de 18h00 à 20h00 et le mercredi 04 mars 2026 le stationnement de tous les véhicules sera interdit, des caisses Trio jusqu'à l'Hôtel Roc blanc.

Article 2 : La signalisation temporaire correspondante sera mise en place par les agents municipaux de la commune et sera réglementaire et conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie, quatrième partie) ainsi qu'à l'arrêté Ministériel du 20 octobre 2008 qui précise qu'à compter du 01 janvier 2014, seuls les panneaux munis de la marque NF doivent être utilisés.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 :

- Mme la Secrétaire Générale,
- M. le Maire de la commune d'Eyne,
- Monsieur le Commandant de du Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Orientales,

Fait à Eyne,

le 11/02/2026

Le Maire,



Grain BOUSQUET

DESTINATAIRES :

- Le Service Routier Départemental de Saillagouse
- La Gendarmerie de Saillagouse

